

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales (66)
 SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Délibération du Comité Syndical n°2025.61

Aliénation de Parcelles à M. MARTIN le long du Grand-Vivier sur la commune de Perpignan

L'an 2025, le 25 novembre à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical-Salle Henri Demay – Complexe « La Catalane » 66130 Ille-sur-Têt, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 18 novembre 2025, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Armelle REVEL-FOURCADE MM. Frédéric GUILLAUMON -- Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT -- Gérard RAYNAL - Alain TROUSSEAU
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE - M. Robert VILA suppléé par M. Michel PEREZ
	Absents et Excusés	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND -Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - René LAVILLE - Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES
C. C. DES ASPRES	Présents	MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOUSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Joseph SILVESTRE
	Absent et Excusé	M. Marc BIANCHINI
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Daniel ASPE - M. Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPIR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité a désigné comme secrétaire de séance : M. Joël PACULL

Pouvoirs : M. Patrick PASCAL à Mme Armelle REVEL-FOURCADE - M. Stéphane LODA à M. Pierre PARRAT – Mme Aurélie PASTOR à M. Alain TROUSSEAU

VU l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'étude de faisabilité technique et foncière réalisée conformément à la procédure interne du SMTBV.

VU l'estimation de la valeur vénale du service des domaines en date du 23 août 2024,

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

En vertu de la mise en œuvre du plan de valorisation de son patrimoine foncier, le SMTBV a engagé la cession d'environ 1,3 ha, n'entrant plus dans ses compétences, situé le long du Grand-Vivier, émissaire à vocation pluviale et d'irrigation sur la commune de Perpignan.

Les négociations ont abouti à la vente à M. MARTIN propriétaire riverain, de 3 parcelles pour la réorganisation de ses terrains.

Les biens objets de la présente portent sur des parcelles non bâties, formant des délaissés, en nature réelle de terre, initialement acquises par le SMATA pour le recalibrage du Grand-Vivier.

Le prix de la cession a été entendu à 980.42 € pour l'ensemble des parcelles soit 1,49 €/m² conformément à l'avis du domaine sur leur valeur vénale. Cette vente sera assortie d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée DM n°503 appartenant à l'acquéreur au profit de PMMCU pour l'entretien de l'émissaire.

Considérant qu'un compromis de vente est ainsi susceptible d'intervenir sur la base des éléments essentiels suivants :

- Vente des parcelles cadastrées sous la section DM n° 331, 333 et 335 à lieu-dit « Saint-Génis de Tanyères » à Perpignan, pour une contenance de totale de 658 m² comme suit,
parcelle n°0331, située lieu-dit « Saint-Génis de Tanyères » d'une contenance de 289 m²,
parcelle n°0333 située lieu-dit « Saint-Génis de Tanyères » d'une contenance de 204 m²,
parcelle n°0335 située lieu-dit « Saint-Génis de Tanyères » d'une contenance de 165 m²,
- Prix de vente : 980.42 € (Neuf Cent Quatre-Vingt Euros Quarante-Deux Centimes) soit 1,49 € le m²,

Considérant que les avantages sont supérieurs aux inconvénients relevés pour une telle opération,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à une telle cession par la valorisation du bien,

Suivant l'exposé du rapporteur, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

CONSTATE la désaffection matérielle des biens, PRONONCE le déclassement des biens du domaine public et les intègrent dans le domaine privé du syndicat,

ACCEPTE la cession à M. Martin, des parcelles cadastrées sous la section DM à Perpignan, d'une contenance de totale de 658 m² répartis comme suit :

- parcelle n°0331, située lieu-dit « Saint-Génis de Tanyères » d'une contenance de 289 m²,
- parcelle n°0333 située lieu-dit « Saint-Génis de Tanyères » d'une contenance de 204 m²,
- parcelle n°0335 située lieu-dit « Saint-Génis de Tanyères » d'une contenance de 165 m²,

DIT qu'une servitude de passage sera établie sur la parcelle cadastrée section DM numéro 503 appartenant à M. MARTIN au profit de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pour l'entretien de l'émissaire du Grand-Vivier.

AUTORISE M. le président en exercice ou son représentant à signer la promesse de vente synallagmatique susceptible d'intervenir,

ACCEPTE la cession aux prix de 980.42 € (Neuf Cent Quatre-Vingt Euros Quarante Deux Centimes) pour une surface totale de 658 m²,

AUTORISE M. le Président en exercice ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente,

PRECISE que l'acquéreur devra se conformer aux prescriptions en matière d'urbanisme,

PRECISE que les frais de constat du transfert du patrimoine au SMTBV, issu de la fusion, seront supportés par l'acquéreur,

PRECISE que tous les frais afférents à la transaction seront à la charge de l'acquéreur,

CONFERE tout pouvoir à M. le Président en exercice, ou à son représentant à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à la conclusion de la cession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le Secrétaire de séance au registre des délibérations.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.